

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée le 9 mai 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, Mme Danièle VESQUE, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Mme Josiane HEYER, Adjointes au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNE, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, Mme Catherine VAUCOULEUR, M. Denis DUBOIS, M. Christian VAN DER WAGEN, M. Jacques MADELINE, Mme Josette MEZIERE, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, Mme Martine GRAVELLE, M. Gérard BISSON, Mme Sonia GRIERE, M. Hervé CHARLOT, Mme Charlotte CAUCHARD, Mme Sylviane PRALUS, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, Mme Catherine SADY, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. Claude LACOUR	donne pouvoir à	Mme Françoise FRANÇOIS
M. Daniel ROUGET	donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène BESNIER
M. Emmanuel MOREL	donne pouvoir à	M. Claude PICQUE
Mme Annie MOTTE	donne pouvoir à	Mme Lisbeth CHOUET
Mme Barbara DELAMARCHE ..	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
Mme Christiane DORLEANS	donne pouvoir à	Mme Josette MEZIERE
M. Emmanuel BRESSON	donne pouvoir à	Mme Léa VERSAVEL
M. Michel VAN DER WAGEN ...	donne pouvoir à	M. Francis BLOT
Mme Brigitte MADELINE	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Jean-Louis THORIS	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
M. Gérard MONROTY	donne pouvoir à	Mme Catherine LAISNE
Mme Brigitte FERRAND	donne pouvoir à	Mme Sylviane PRALUS
M. Mickaël CATTEAU	donne pouvoir à	Mme Valérie BREVAL
M. Pierre RADÉ	donne pouvoir à	M. François BUFFET

Membres en exercice : 77
Membres présents : 51
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 65

Mme Marie-Hélène BESNIER a été nommée secrétaire de séance.

Concernant le point 4 – Modalités de financement du programme d'investissements, et s'agissant des excédents, Monsieur DAIGREMONT souhaite préciser que les attributions de compensation n'ont pu être révisées car l'avis unanime du Conseil Communautaire était, à l'époque, requis.

Le procès-verbal de la précédente réunion est ensuite adopté à l'unanimité.

1 SITUATION DE L'ECOLE DE BRETTEVILLE-SUR-DIVES

En préalable à la présentation de Madame HEYER du premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente Monsieur Samuel CARDOEN, Inspecteur de l'Education Nationale, consulté dans le cadre de la situation de l'école de BRETTEVILLE-SUR-DIVES. Il rappelle la réunion de Parents d'élèves et la Commission Scolaire qui s'est tenue le 16 mai, et dont les conclusions vont être proposées au Conseil Municipal.

Monsieur CARDOEN remercie Monsieur le Maire de son invitation et rappelle que s'il intervient sur un secteur défini en tant qu'inspecteur, il reste néanmoins avant tout, un professionnel de terrain et que c'est à ce titre qu'il a finalement opté pour les solutions présentées en Commission scolaire, compte tenu des effectifs connus à ce jour.

Madame Josiane HEYER expose :

Depuis la décision de l'Académie de supprimer une classe à la rentrée prochaine au regard des effectifs prévisionnels (46), une réflexion sur le devenir du site a été engagée par la Commission scolaire.

Partant du constat qu'il était inenvisageable de réunir au sein de 2 classes, des élèves de Maternelle et d'Elémentaire, il convient d'identifier une autre solution poursuivant l'objectif principal d'offrir aux enfants des conditions d'enseignement optimales.

Il convient de rappeler en préambule que les perspectives de démographie scolaire pour les prochaines années et sur ce secteur en particulier, ne nous permettent raisonnablement pas d'être optimistes.

A la rentrée 2019, alors que 11 élèves devraient entrer en classe de 6^{ème}, seuls 2 enfants sont susceptibles de revenir en CP.

Dans ce contexte,

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article L212-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2121-30 ;

Considérant l'avis favorable de l'Inspection Académique

La Commission scolaire réunie le 16 mai, propose ce qui suit pour la rentrée 2018 :

→ La fusion administrative des écoles de Bisson et de BRETTEVILLE-SUR-DIVES qui entraînera une direction unique pour les 2 sites, permettant :

1. Le maintien de 2 classes à BRETTEVILLE-SUR-DIVES, réunissant les seuls élèves de cours élémentaire.
2. Le transfert de l'ensemble des élèves de Maternelle à l'école du Pot d'Etain.

N.B. Il est précisé qu'à l'issue du cycle Maternelle, il sera laissé le choix aux familles de demander l'inscription de leur enfant, soit à l'école de BRETTEVILLE-SUR-DIVES, soit à l'école Bisson, soit dans une autre école de notre territoire.

Madame DEPARIS demande pourquoi il a été choisi de déplacer plutôt les Maternelles, et pas les élèves de Cours Moyen, par exemple.

Monsieur CARDOEN explique que compte tenu de l'examen des cohortes d'élèves, cette solution s'imposait puisqu'il est impossible de scinder dans une même école, les niveaux élémentaire et maternelle.

Mme PRALUS rappelle que les élus, s'ils demeurent soucieux de défendre le maintien des écoles rurales, ne souhaitent pas néanmoins, en arriver à des classes à 4, voire 5 niveaux. Elle demande toutefois, si après la fusion des écoles, dans la perspective où l'augmentation des effectifs permettrait l'ouverture d'une classe, elle pourrait être créée à BRETTEVILLE.

Monsieur CARDOEN répond que dans ce cas, l'équipe pédagogique pourrait effectivement décider de la répartition de cette création. Il est à noter cependant que les chiffres ne nous permettent pas d'être aussi optimistes, compte tenu du contexte national de la démographie scolaire. Monsieur CARDOEN indique ainsi, pour le Calvados, une baisse de 800 élèves par an sur le niveau Primaire.

Mme PRALUS demande quel est le niveau scolaire actuel des élèves de l'Ecole de BRETTEVILLE-SUR-DIVES.

Monsieur CARDOEN répond qu'il a constaté un niveau stable et acceptable pour cette école, sans écart notable avec la moyenne nationale.

M. DAIGREMONT souligne que 95 % des membres de la Commission scolaire se sont prononcés en faveur de la proposition faite. Il regrette néanmoins que cette décision soit prise avant un éventuel comptage à la rentrée.

Monsieur CARDOEN précise qu'il apparaît peu raisonnable de ne pas bouger dans l'attente d'une éventuelle évolution positive des effectifs de rentrée.

Mme PRALUS demande si cette fusion administrative pourrait être annulée par la suite.

Monsieur CARDOEN indique qu'un retour en arrière sera impossible suite à la création d'une seule entité administrative sur les 2 sites.

Mme PRALUS souligne qu'il s'agit d'une fusion administrative imposée par l'Académie.

Monsieur CARDOEN précise d'aucune solution n'est imposée mais que le transfert des élèves n'est possible que dans le cadre de cette fusion administrative des 2 établissements et concède que le maintien d'une école Maternelle à BRETTEVILLE ne peut toutefois se concevoir que dans ce contexte.

Mme SUARD demande si la répartition des élèves d'un même niveau sur les 2 sites sera décidée par le Directeur d'établissement.

Monsieur CARDOEN précise que le souhait collectif reste d'accueillir à BRETTEVILLE les élèves du secteur sur les 2 classes de 5 niveaux. La question des dérogations reste de la prérogative de la Municipalité.

Mme SADY demande toutefois si les parents, par exemple de BISSON, pourraient opter pour l'établissement de leur choix.

Monsieur CARDOEN s'interroge sur la finalité d'un tel choix.

M. DUBOIS rappelle la mise en place de la sectorisation qui doit être respectée.

Madame HEYER précise toutefois que, dans le cadre de la fusion administrative, le transfert des élèves de Maternelle pourra s'effectuer soit vers l'école du Pot d'Étain, soit vers une autre école du territoire (SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE ou LIEURY).

Mme MAURICE indique que la Commission scolaire s'est prononcée très largement en faveur de cette solution et qu'il est dommage de remettre en cause son avis.

Mme LAISNÉ remarque néanmoins que les fratries seront automatiquement séparées suite au départ des Maternelles vers SAINT-PIERRE-en-AUGE.

Après en avoir délibéré, par 64 voix POUR, aucune voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet de fusion administrative des écoles de Bisson et de BRETTEVILLE-SUR-DIVES.

2 MEZIDON VALLÉE D'AUGE

– CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Madame Josiane HEYER expose :

Alors que 5 élèves domiciliés sur notre territoire fréquentent des écoles de la commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE, il nous faut approuver par voie de convention, le montant de la participation communale aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2017/2018, elle s'élève à :

- Maternelle : 980 € x 2 élèves
- Primaire : 980 € x 3 élèves

Soit un total pour 5 élèves de **4 900€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à effectuer les démarches nécessaires.

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Vu la délibération du 19 décembre 2017 décidant de retenir l'entreprise LEFEVRE pour conduire les travaux de consolidation de la tour Saint-Michel pour un montant de 488 254.54 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

CONSOLIDATION DE LA TOUR SAINT MICHEL - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 30 avril 2018

EMPLOIS € HT		RESSOURCES	
Travaux - Marché LEFEVRE	488 254	Etat DRAC 40% (Notifiée)	241 514
Etudes préliminaires LEFEVRE	14 030	Conseil départemental 14 - Travaux (Notifiée)	80 000
Mesures complémentaires de mise en sécurité	15 780	Conseil départemental 14 - Etudes (Notifiée)	27 715
Etudes de Diagnostic PRUNET	15 825	Région - Contrat de Territoire CALN (Notifiée)	108 182
Honoraires Maîtrise d'œuvre	53 976	Mission Stéphane BERN	PM
Divers et aléas (5% du montant des travaux & études diverses)	24 413	Autofinancement	154 867
TOTAL HT	612 278	TOTAL	612 278

Afin d'optimiser les co-financements de cette opération, je vous propose d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises que nous confierions à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'organiser une souscription publique ;
- CONCLUT une convention de partenariat tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis de l'Abbaye.

ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE 099 AC 0001 – BRETTEVILLE-SUR-DIVES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

Madame Véronique MAYMAUD expose :

Cette convention vise à autoriser Monsieur Jacky MARIE, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-PIERRE-en-AUGE, à régulariser un acte de constitution de servitude de passage souterrain d'un tuyau de drainage au profit de la Commune, sur les propriétés suivantes :

- La parcelle cadastrée préfixe 729, section C, numéro 26 appartenant à Monsieur LE NOUAILLE et Madame LOISON.
- La parcelle cadastrée préfixe 729, section C, numéro 25, appartenant aux Consorts CADET.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires du fonds servant constituent au profit de la Commune bénéficiaire de la servitude, qui accepte, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux.

Ladite servitude consistera à faire passer un tuyau de drainage sur lesdites propriétés, de la manière suivante :

- Sur la propriété de Monsieur LE NOUAILLE et Madame LOISON, ledit tuyau longera une partie de la limite nord de la parcelle, puis traversera le terrain jusqu'à la route « Marie Jolie ».

Une grille sera disposée au départ et à l'arrivée du tuyau de drainage, ainsi qu'un regard qui se situera au niveau de la route de Marie Jolie.

Elle sera construite aux frais de la commune aux normes actuellement en vigueur.

La commune l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Elle devra remettre à ses frais les fonds servants dans l'état où ils ont été trouvés tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieures de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Tous les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte de constitution de servitude seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette convention de servitude de passage souterrain d'un tuyau de drainage au profit de la commune déléguée de VAUDELOGES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

5 MODIFICATION STATUTAIRE DU SITE

Monsieur le Maire expose :

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1997 approuvant la création du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux, ainsi que les différents arrêtés modificatifs ;

VU la délibération syndicale n° 1118 du 7 avril 2011 modifiant les statuts du syndicat pour la compétence Eaux Pluviales ;

VU la délibération syndicale n° 1803 du 21 mars décidant de modifier les statuts du syndicat afin de restituer la compétence Eaux Pluviales aux communes concernées ;

VU les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT la fin de la prestation d'entretien des réseaux d'Eaux Pluviales par VEOLIA Eau dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public qui arrive à échéance au 30 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales doit apparaître sur le budget général des communes en nomenclature M14 avec financement par l'impôt direct ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– APPROUVE la modification des statuts du SITE, notamment son article 5, comme suit :

Article 5 – Les compétences du SITE sont les suivantes :

- *Gestion, création et extension des réseaux de collecte des Eaux Usées et des systèmes collectifs d'épuration.*
 - *Contrôle, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.*
- ACTE que la compétence « Gestion et maintenance des réseaux d'évacuation des Eaux Pluviales » sera restituée aux communes concernées à la date du 1^{er} octobre 2018.

6 DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SITE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 19 décembre 2017 décidant de l'adhésion de la commune au SITE pour l'exercice de la compétence liée au Service Public d'Assainissement Non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 actant cette demande d'adhésion ;

Il nous est désormais nécessaire de désigner :

- 2 Délégués titulaires
- 1 Délégué suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– DESIGNER les délégués au SITE comme suit :

- Délégués titulaires : MARIE Jacky
VERSANEL Léa
- Délégué suppléant : MOREL Emmanuel

Madame Danièle VESQUE expose :

Dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de fixer la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, après consultation des organisations syndicales (nombre de représentants, maintien du paritarisme, etc.).

Ainsi, suite à la réunion avec les organisations syndicales organisée le lundi 14 mai 2018, à 10 heures 30 :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT

L'intérêt de disposer d'un Comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de SAINT-PIERRE-en-AUGE,

Que l'effectif apprécié servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents, réparti en 66 femmes (62,86 %) et 39 hommes (37,14 %),

Que les organisations syndicales ont été consultées au préalable le 14 mai 2018,

Mme PRALUS demande si la proposition constitue une évolution par rapport au précédent Comité Technique.

Mme VESQUE précise que le nombre a été ramené de 5 à 3 représentants, afin de se rapprocher de la proportion adoptée par la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, et maintenir la présence des agents à leur postes afin de préserver l'équilibre des équipes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE le maintien du Comité Technique commun, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville et du CCAS de Saint Pierre en Auge égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le maintien d'accorder voix délibérative aux représentants de la collectivité,
- FIXE le nombre de représentants titulaires à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DIT que les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes, fixée comme suit :

Femmes = 62,86 % et Hommes = 37,14 %

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont fixées par délibération.

Alors que l'opération de restructuration des bâtiments conventuels (3^{ème} phase), s'échelonne sur plusieurs années, il vous est proposé d'adopter l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-après.

Montant prévisionnel de l'opération : 2 700 000€ TTC

Financement prévisionnel :

- Etat DRAC : 300 000€
- C.N.C. (*Centre national du cinéma et de l'image animée*)
- Région Normandie
- Conseil départemental du Calvados
- FCTVA : 420 000€
- Autofinancement

Echéancier des crédits de paiement :

	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	7 000	50 000	150 000	1 246 500	1 246 500

M. DESFORGES demande si le plan prévisionnel d'investissement a été déjà présenté en Conseil.

Mme FRANÇOIS explique qu'il convient d'abord d'engager les études préalables.

M. DESFORGES remarque qu'une prévision préalable est nécessaire au vu de l'importance de l'opération.

Mme FRANÇOIS rappelle qu'il ne s'agit que d'engager les études et non l'opération.

M. DESFORGES précise que cet échéancier engagera la Commune sur un programme de plusieurs années pour les Bâtiments conventuels.

M. JOSEPH explique qu'il s'agit d'un outil technique permettant de prévoir les seuls crédits facturés au cours d'une année, Cette proposition est en cohérence avec les crédits inscrits au Budget Primitif 2018.

M. PITARD-BOUET confirme que l'avant-projet ne pourra se faire qu'après cette étude qui permettra d'obtenir un devis chiffré.

Après en avoir délibéré, par 55 voix POUR, aucune voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondant suivant l'échéancier prévisionnel précité.

9 RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS A LA CREATION DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la création de la Commune Nouvelle de SAINT-PIERRE-en-AUGE, et étant une commune de plus de 3 500 habitants, il est nécessaire de procéder au rattrapage des amortissements sur les années antérieures.

Ce rattrapage s'effectuera sur les biens acquis et amortissables à compter du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Trésorier à effectuer ces opérations non budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Trésorier à procéder au rattrapage des amortissements sur les années antérieures. Ce rattrapage s'effectuera sur les biens acquis et amortissables à compter du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2016.

10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USP PÉTANQUE

Madame Lisbeth CHOUET expose :

L'USP Pétanque compte une équipe de tripléte qualifiée pour les prochains championnats de France qui se dérouleront les 23 et 24 juin 2018, à SAINTE-FOY-LA-GRANDE en Gironde.

Compte tenu des frais engendrés pour l'association pour participer à cette épreuve nationale, je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € ;
- PREND NOTE que les crédits correspondants seront inscrits dans une décision de virement de crédits depuis le chapitre « Dépenses imprévues ».

11 MODIFICATION EXCEPTIONNELLE TARIF LOCATION SALLE COMMUNE DÉLEGUÉE DE MITTOIS

Monsieur Denis DUBOIS expose :

Nous avons été saisis d'une demande d'indemnisation de Mme INGÉ, habitant MITTOIS, suite à la location de la Salle des Fêtes, le week-end du 15 octobre 2017.

Considérant que les locaux n'étaient pas dans un état de propreté satisfaisant lors de la prise de possession des lieux ;

Mme VERSAVEL demande pour quelles raisons la salle louée n'était pas propre, car un état des lieux est effectué au moment de la remise des clefs.

M. DUBOIS explique que plusieurs problèmes complémentaires ont été signalés, notamment une panne électrique importante durant la soirée.

Après en avoir délibéré, par 63 voix POUR, aucune voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- RAMENE le tarif de cette location de 170 euros à 60 euros ;
- IMPUTE la différence à rembourser au compte 673 – Titre annulé (sur exercice antérieur).

TRAVAUX D'ADRESSAGE : DENOMINATIONS COMPLEMENTAIRES DE VOIES

Mme MAYMAUD explique que la Commission d'adressage a décidé, lors de sa dernière réunion, de reporter ce sujet afin de pouvoir prendre le temps d'organiser, sans précipitation, la remise des certificats et des plaques aux usagers. De même, il convient de prévoir la pose des plaques de rues, certains doublons étant encore apparus lors des derniers pointages effectués.

Mme VERSAVEL remarque que, même si elle n'a pas été invitée à cette dernière Commission, elle approuve néanmoins ce report de sujet.

12 QUESTIONS DIVERSES

- ✘ M. BUFFET souhaite savoir quel impact représente le retour de compétence sur les eaux pluviales. Monsieur le Maire indique qu'aucun changement n'est à noter puisque la Commune l'exerçait jusqu'alors.
- ✘ M. CHARLOT explique s'être blessé lors d'un dépôt effectué à la Déchetterie. Il demande quelles mesures sont envisagées afin de restaurer la sécurisation de ce site. Mme VERSAVEL remarque que certaines bennes sont déposées en dehors de la présence des agents. Elle confirme qu'un contrôle doit absolument être effectué à l'arrivée des bennes et quelle devront être refusées si défectueuses.
- ✘ M. PITARD-BOUET informe de l'ouverture :
 - d'une Pizzeria, rue du Général Leclerc ;
 - d'une Cordonnerie, au Centre commercial ;
 - d'un Fromager, place du Marché, avec présentation de la fromagerie de JORT et projection du procédé de fabrication aux touristes. Il explique qu'à l'occasion de l'installation de ce nouveau commerçant, la route du Fromage, partant de Cambremer, sera étendue à la commune de SAINT-PIERRE-en-AUGE.
- ✘ M. DESCHAMPS souhaite exposer à Mme VERSAVEL, une doléance concernant le dépôt des encombrants à la déchetterie. Il propose que l'information des déchets refoulés soit effectuée préalablement dans les communes. Mme VERSAVEL confirme qu'en effet, le dépôt de pneumatiques est refusé.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 10.